



CSA RESSORT DE LA COUR D'APPEL D'ORLEANS

09 JUIN 2026

DECLARATION LIMINAIRE

DE L'UNSa SJ

Madame la première présidente, Monsieur le procureur général,

La question des moyens balayée d'un revers de manche par le président de la République n'efface en rien la réalité du terrain.

Réalité que le rapport de la CEPEJ (Commission européenne pour l'efficacité de la justice) retranscrit parfaitement. Quand l'Italie consacre 100,60€ par habitant à la justice, l'Espagne 96,80€, l'Allemagne 136,00€, l'Autriche 141,00€ ou la Suisse 245,00€, la France, elle n'y consacre que 77,22€.

Quand la moyenne européenne est de 22 magistrats pour 100 000 habitants, la France n'en compte que 11.

La France compte 3 procureurs pour 100 000 habitants quand la Bulgarie en compte 24 et que la moyenne européenne est à plus de 12.

La France compte 35 personnels de greffe pour 100 000 habitants alors que la médiane européenne est de 57.

Quand la médiane européenne est de 21,6 personnels de greffe s'affairant sur une affaire pénale, la France n'en dispose que de 5,8 alors même que le nombre d'affaires pénales en France (6,12 pour 100 000 habitants dépasse de loin la médiane européenne qui est de 2,61 pour 100 000 habitants).

Le président de la République invite chacun à « regarder les moyens qui ont été mis pour la justice ». Ces moyens, ce sont ceux que nous rappelons ici et que l'UNSa SJ dénonce depuis de nombreuses années.

Le ressort de la cour d'appel d'Orléans n'échappe pas au constat de délabrement des moyens accordés à notre institution.

L'UNSa SJ vous alerte Madame la première présidente, Monsieur le procureur général quant à la hausse continue du taux d'absentéisme des agents depuis plusieurs années.

Plus de place au doute : **la dégradation des conditions de travail a un impact considérable sur la santé des agents du ressort.**

Le constat est tout aussi inquiétant dans l'évolution du nombre de temps partiels thérapeutiques sur le ressort. Si on assiste à une légère baisse entre 2024 et 2025, les chiffres ont véritablement explosé sur les deux dernières années.

Ce constat est un signal fort : il appelle une prise de conscience et surtout à l'instauration de mesures pour endiguer le fléau de la souffrance au travail et améliorer enfin les conditions de travail des agents, leur santé et leur sécurité. Vous en avez la responsabilité.

Malgré les engagements que vous avez pris, les organisations syndicales ne sont toujours pas destinataires d'un bilan chiffré et détaillé sur la **durée des audiences au sein du ressort**. L'UNSa SJ qui a exigé que cette mesure soit inscrite dans le cadre du PAPRI Pact de la cour d'appel d'Orléans réitère sa revendication : ces éléments ne doivent pas restés cachés sous le tapis. Ils doivent être répertoriés, analysés et diffusés pour être débattus et combattus. Le mois dernier encore, des audiences au TJ de Tours se sont terminées à 00h30 et 2h30 !

La DSJ n'a pas souhaité prendre ses responsabilités en refusant toute mesure visant à réduire voire supprimer les audiences longues et/ou tardives. Un simple guide de « bonnes pratiques » sans aucune dimension coercitive a donc été édité, ce que l'UNSa dénonce avec vigueur contrairement à d'autres organisations qui s'en félicitent. Nous attendons de vous Madame la première présidente, Monsieur le procureur général un engagement bien plus solide sur la question et le respect le plus absolu des engagements pris, notamment dans le cadre du PAPRI Pact que nous venons d'évoquer.

L'UNSa SJ vous interpelle également sur son exigence de se voir enfin communiqué un bilan précis du nombre d'heures supplémentaires payées ou récupérées de la part des agents, du nombre d'heures écrêtées et du nombre d'heures posées sur des CET. Si ces éléments nécessitent la mise à jour des logiciels de pointage en juridictions, ils n'en demeurent pas moins essentiels. Là encore, en l'absence de ces données, c'est un pan tout entier des difficultés vécues quotidiennement par les agents de votre ressort qui passe à la trappe. Ce n'est pas acceptable !

La question des moyens dans la justice déjà mise à mal par le président de la République ne doit pas être éludée. Plus que jamais, l'UNSa sollicite la transmission de ces données.

Un dialogue social de qualité commence par la transparence la plus absolue de telles informations RH.

Un dialogue social de qualité, c'est aussi la concertation entre l'administration, les représentants du personnel et les agents.

Or, l'UNSa dénonce une nouvelle fois un manque cruel de temps d'échanges. Nous vous avons interrogé le 7 avril concernant le projet de régionalisation des services centralisateurs de frais de justice. Nous vous avons relancé le 27 avril et il nous alors été indiqué qu'une « réponse était en cours d'élaboration ». A ce jour, l'UNSa n'a pas été destinataire d'un quelconque retour et pourtant, certains personnels officiant dans les services concernés viennent de recevoir des premiers éléments - très parcellaires - sur ce changement à venir. Du fait de ses conséquences sur l'organisation des services, la consultation du CSA nous paraît être une étape indispensable dans la mise en place de ce type de réforme. C'est seulement suite à notre demande que le sujet sera traité aujourd'hui en instance.

L'UNSa SJ rappelle sa détermination la plus entière à voir enfin la DSJ prendre ses responsabilités en respectant tous les engagements qu'elle a pris. Au titre de l'année 2025, il manque **50 promotions de greffiers en cadres greffiers**, pour lesquelles nous exigeons le report au titre de l'année 2026. Nous n'accepterons pas que ce report se fasse au titre de 2027 car les conditions et modalités de promotions perdraient les spécificités de la période transitoire de création du corps obtenues lors de la signature de l'accord de 2023. La DSJ s'est engagée auprès de ses agents : un dévoiement de sa part ne pourrait être pris autrement que comme une trahison.

La déclinaison au sein de la DSJ de la création de la **filière technique** se fait attendre. Légitimement espérée depuis de nombreuses années par les adjoints techniques, les modalités et conditions d'accès ne sont pas encore connues, tout comme la cartographie des postes. La DSJ doit être à la hauteur de ses agents : son impulsion dans la valorisation de leurs carrières est son devoir. Les agents techniques du ressort sont en attente d'une mise en place rapide et qui se doit d'être à la hauteur des avancements obtenus par les autres corps du ministère.

L'UNSa SJ interpelle le ministère quant à l'effectivité de la **revalorisation de l'IFSE des corps communs**. S'élevant de 600€ à 800€ selon les corps, l'instauration de cette mesure se fait toujours attendre pour 2026. Or, cette mesure est censée se poursuivre annuellement jusqu'en 2027. Nous exigeons la mise en place le plus rapidement possible de cette mesure.

Nous évoquerons en séance d'autres difficultés qui appellent toujours une réponse claire, rapide et efficace : les dysfonctionnements informatiques notamment (mise en place de PRISME actuellement) ou encore les questions RH d'agents contractuels restant sans réponse ou les sollicitations trop nombreuses de personnels devant palier quotidiennement et dans l'urgence les vacances de postes (JLD notamment).

L'UNSa n'acceptera pas que la question des moyens soit ainsi éludée et plus que jamais la première organisation syndicale du ministère se tient debout pour défendre ceux qui font tenir la justice.

**Les représentants UNSa SJ
au CSA du ressort de la cour d'appel d'Orléans**